



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service de l'alimentation
Postes frontaliers phytosanitaires**

**Mesdames et Messieurs les transitaires,
Mesdames et Messieurs les importateurs,**

Dossier suivi par : Olivier PINGUET

Tél. : 02 62 30 89 89
Fax : 02 62 42 05 43
Courriel : olivier.pinguet@agriculture.gouv.fr

Objet : [importation de végétaux à la Réunion - modification de la réglementation en vigueur : Arrêté préfectoral n°2001-1479 du 30 septembre 2011](#)

à Saint-Denis, le 7 octobre 2011

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que pour tenir compte de l'évolution des connaissances techniques et épidémiologiques, et dans le souci de ne pas entraver inutilement les échanges, la réglementation phytosanitaire en vigueur pour l'introduction de végétaux et produits végétaux à la Réunion s'est modernisée. Les conditions phytosanitaires requises pour l'importation de végétaux à la Réunion sont désormais définies par l'[arrêté préfectoral n°2011/1479](#) du 30 septembre 2011 .

Parmi les modifications majeures liées à l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, la liste des produits soumis à contrôle phytosanitaire a évolué. Elle est désormais définie à l'**annexe V** du nouvel arrêté. Un certain nombre de produits ne sont ainsi plus soumis à contrôle phytosanitaire dans les points d'entrée communautaire (PEC) de la Réunion, parmi lesquels :

- les grains secs, y compris le riz et les pois du cap
- les supports de culture (sauf les fibres de coco et les écorces, qui restent soumis à contrôle)
- les salades (frisées, laitues, mâche)
- les fleurs et feuilles séchées (sauf pour les ravenales et autres Musacées, qui restent soumis à contrôle)
- les champignons
- les épices, ...

L'ensemble du document est consultable dans le [recueil des actes administratifs](#) de la Préfecture de la Réunion, y compris sur le [site intranet de la Préfecture](#) et sur celui de la [Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt](#).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
Le chef du service de l'alimentation,


Dr Laurent LASNE

